



Traité Sanhedrin

Michna 7 - Chapitre 7

הנותן מזרעו למולך--אינו חייב עד שימסור למולך, ויעביר באש.
מסר למולך, ולא העביר באש, העביר באש, ולא מסר
למולך--אינו חייב: עד שימסור למולך, ויעביר באש. ובעל אוב,
זה פיתום המדבר משחיין; ויידעוני, המדבר בפיו: הרי אלו
בסקילה, והנשאל בהם באזהרה.

Celui qui livre ses enfants à Molekh n'est coupable que s'il les a remis à Molekh et les a fait passer par le feu. S'il les a remis à Molekh et ne les a pas fait passer par le feu, ou s'il les a fait passer par le feu sans les avoir remis à Molekh, il n'est pas coupable. Il faut [les deux] qu'il les ait remis à Molekh et qu'il les ait fait passer par le feu.
Le Ba'al Ov, c'est-à-dire le sorcier qui fait parler [le crâne d'un mort qu'il a installé] sous ses aisselles, et le Yidé'oni, celui qui fait parler [un os qu'il a placé] dans sa propre bouche, sont passibles de la lapidation (cf. Vayiqra 20,27). Et celui qui les consulte enfreint un commandement négatif (19,31).



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions